

Nordik Spa-Nature | Chelsea

« Gagner un an de mieux-être pour 2 »

Règlements du concours

1. Le concours « Gagner un an de mieux-être pour 2 » vous est présenté par Nordik Spa-Nature à Chelsea, QC. Le concours se déroule au Canada du 1^{er} décembre 2024 à 7 h 00 au 23 décembre 2024 à 22 h 00, heure de l'Est. Le gagnant sera sélectionné le 6 janvier 2025 vers midi.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province le premier jour de la période du concours. Nonobstant ce qui précède, le concours n'est pas ouvert aux personnes associées au concours, notamment les employés, agents et représentants des organisateurs du concours (incluant leurs divisions, filiales, sociétés affiliées et agences respectives), leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de matériel et de services liés à ce concours ou toute autre partie directement liée à la tenue de ce concours. Ce concours n'est pas non plus ouvert aux membres de la famille immédiate des personnes exclues. Aux fins du présent règlement, on entend par « famille immédiate » le père, la mère, les frères, les sœurs, les enfants, le conjoint légal ou de fait et les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Aucun achat n'est nécessaire. Pour participer, vous devez respecter les critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement pendant la période du concours et remplir le formulaire présent à ce lien :
<https://chelsea.lenordik.com/concours/>

En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu le règlement officiel du concours et acceptez de vous y conformer. Le concours sera activé le 1^{er} décembre 2024.

4. Les concurrents doivent respecter le cahier des charges et accepter de se conformer au règlement du concours.
5. Le Concurrent ne peut participer qu'une seule fois. Toute personne qui utilise une méthode de duplication robotique, automatique, mécanique, électronique ou autre qui n'est pas autorisée par le présent règlement, sera considérée comme ayant tenté de falsifier ou de manipuler, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, de son vote ou de tout autre résultat de cette participation.
6. Toutes les participations doivent être reçues pendant la période du concours.

DESCRIPTION DU PRIX

7. Il y a un (1) prix à gagner pour un (1) gagnant :

Le prix à une valeur approximative de 2 704,32 \$ CAD comprend :

- o 2 expériences thermales par mois pour une période de 12 mois.

Les accès à l'expérience thermale doivent être réservés et sont soumis aux disponibilités du Nordik Spa-Nature à Chelsea. Le gagnant peut utiliser deux accès à l'expérience thermale par mois pendant 12 mois, entre le 6 janvier 2025 et le 6 janvier 2026.

8. Toutes les dépenses autres que celles spécifiquement mentionnées comme incluses ci-dessus sont à la charge du gagnant. Les prix ne sont pas remboursables en espèces ni échangeables.

SÉLECTION DES GAGNANTS

9. Un tirage au sort sera effectué après la clôture du concours, soit le 6 janvier 2025 à midi, au siège social du Groupe Nordik, situé au 75 boulevard de la technologie, à Gatineau, QC, par Marie-Eve Potvin. Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la tenue du Concours. Les gagnants potentiels seront contactés par téléphone et/ou par courriel au numéro ou aux renseignements indiqués sur le formulaire de participation ou utilisés pour participer et devront réclamer leur prix selon les instructions de Nordik Spa-Nature dans les 48 heures. Si un gagnant potentiel ne peut être joint dans ce délai, refuse le prix ou est déclaré non admissible, le prix sera automatiquement annulé et Nordik Spa-Nature pourra, à sa seule discrétion, désigner un autre gagnant potentiel. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

COMMENT RÉCLAMER UN PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée doit :

- a. Confirmer la réception du prix par courriel dans un délai de 48 heures.

Le non-respect de l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou de toute autre condition prévue au présent règlement entraînera l'annulation de la participation du participant sélectionné et, si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Vérification | Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute participation incomplète, incompréhensible, frauduleuse, altérée, contenant de fausses informations, non reçue pendant la période du

concours ou non conforme au règlement du concours sera automatiquement invalidée et ne donnera pas droit à un prix.

12. Disqualification | Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de toute personne participant au présent concours ou tentant d'y participer par des moyens contraires au présent règlement ou de manière injuste envers les autres participants (ex. : utilisation d'inscriptions dépassant la limite permise, piratage informatique, etc.) Toute tentative d'altérer le processus de participation, d'interférer avec le présent règlement, d'endommager délibérément tout site web ou de nuire à l'administration, à la sécurité ou au déroulement légitime du concours, constitue une violation des lois criminelles et civiles et les organisateurs du concours se réservent le droit de demander des dommages-intérêts et/ou d'autres mesures de redressement à toute personne responsable de tels actes dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure l'interdiction ou la disqualification des participants à ce concours et aux concours futurs. Une telle personne peut être renvoyée devant les autorités judiciaires appropriées.
13. Si un gagnant potentiel ou déclaré ne se conforme pas au présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier ce participant du concours et de sélectionner au hasard d'autres participants parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un gagnant soit finalement déclaré. Tout gagnant potentiel ou déclaré qui ne se conforme pas au présent règlement doit en informer les organisateurs du concours dès qu'il est contacté par ces derniers.
14. Acceptation du prix | Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement du concours et ne peuvent être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de la section ci-dessous.
15. Refus d'un prix | Le refus par un gagnant potentiel ou déclaré d'accepter tout prix attribué conformément au règlement du concours, libère et décharge à jamais les organisateurs du concours et leurs agents de toute obligation liée au prix, y compris la livraison.
16. Limite de responsabilité — utilisation du prix et destruction de la propriété | Chaque participant et tout gagnant potentiel ou déclaré dégage les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs divisions respectives, leurs sociétés mères, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés, leurs agents et leurs représentants de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, perte ou responsabilité subis en raison de la participation du participant au concours ou de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclaré gagnant et avant d'obtenir son prix, tout gagnant potentiel ou déclaré accepte de signer une déclaration à cet effet dans le formulaire de décharge. L'invité d'un gagnant devra également signer une telle déclaration à cet effet dans le

formulaire de décharge, à défaut de quoi il ne pourra pas participer aux vacances.

17. Accès au site web | Les bénéficiaires ne garantissent pas l'accès ou la non-interruption du site web pendant la période du concours ni qu'il sera exempt de toute erreur.
18. Modification — Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se produirait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement.
19. Fin prématurée du concours — Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou avant la date de fin prévue au présent règlement, les organisateurs du concours effectueront une sélection aléatoire parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au concours.
20. Limite de prix | En aucun cas, les bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ne peuvent être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autres que ceux prévus par le présent règlement.
21. Impossibilité d'agir — conflit de travail | Les bénéficiaires ne seront pas responsables de tout dommage pour un manquement au déroulement du concours conformément au présent règlement dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait de circonstances ou d'une situation échappant à leur contrôle raisonnable ou en raison d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leur entreprise ou celles des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du présent concours, d'une guerre, d'une émeute, d'une insurrection, d'un tremblement de terre, d'un acte de terrorisme, de troubles civils, d'un incendie, d'une inondation, d'un accident, d'une tempête ou de tout autre acte de nature.
22. Limite de responsabilité — participation | Toute personne qui participe ou tente de participer à ce concours dégage les bénéficiaires de toute responsabilité pour les dommages qu'elle pourrait subir du fait de sa participation ou de sa tentative de participation à ce concours.
23. Liste des gagnants | Une liste des gagnants sera disponible sur demande.
24. Propriété des participations | Les participations sont la propriété exclusive des organisateurs du concours et ne seront à aucun moment retournées aux participants.
25. Communication avec les participants | Aucune communication (autre que celles liées à la participation au concours) ou correspondance ne sera

échangée avec les participants qui n'ont pas indiqué qu'ils souhaitaient s'abonner à l'infolettre de Nordik Spa-Nature.

26. Renseignements personnels | Les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de ce concours seront utilisés uniquement par les organisateurs du concours et leurs représentants pour l'administration du concours. Aucune communication de nature commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée à un participant à moins que ce dernier ne donne une autorisation spécifique aux organisateurs du concours à cette fin précise.
27. Décisions des organisateurs du concours | Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants concernant le présent concours est définitive et irrévocable.
28. Identification du participant | Aux fins du présent règlement du concours, le participant est la personne dont les renseignements personnels figurent sur la participation.
29. Autorisation | Les gagnants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur ressemblance, leur voix, la description de leur prix et toute déclaration concernant le concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de compensation ou de paiement.
30. Inapplicabilité | Si une section du présent règlement du concours est déclarée ou jugée par un tribunal comme étant illégale, inapplicable ou nulle, cette section sera considérée comme nulle, mais toutes les autres sections non affectées seront appliquées comme le permet la loi.
31. Juridiction | Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

25 novembre 2024

Marie-Eve Potvin

Gestionnaire des contenus numériques

mepotvin@groupenordik.com

Auberge & Spa le Nordik INC.